



A.N.V.V.E.N.

Bohars le 23 juillet 2012

Madame Monique Liebert-Champagne
Directrice des Affaires juridiques
Ministère de la Défense

Objet : principe de non appel de l'Administration suite à un jugement favorable rendu par le TPMI.

Référence : commission consultative de suivi du 21 février (relevé de décision n° 08)

Compte rendu diffusé par note n° 4335 DEF/CAB du 19 avril 2012.

Madame la Directrice,

Lors de la seconde réunion de la commission de suivi sur la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, présidée par le ministre Gérard Longuet, j'ai soulevé une importante question de principe, en m'appuyant sur le cas de Gérard Joyon. Ce vétéran a obtenu une pension militaire d'invalidité par jugement du TPMI mais l'Administration, contrairement aux engagements publics de l'ancien ministre Hervé Morin, a fait appel de cette décision. Monsieur Hervé Oudin, présent à la réunion du 21 février, m'avait assuré qu'il traitait cette affaire dès le lendemain, en liaison avec le service des pensions de la Rochelle (commissaire général O'mahony)

Depuis cette date (soit 5 mois), je n'arrive pas à avoir un point clair et indiscutable, en dépit de la recommandation du ministre Gérard Longuet n° 8 citée en référence. La situation s'enlise, s'éternise et un temps précieux est gaspillé.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer de la suite donnée à cette affaire, qui devrait logiquement aboutir à une décision de retrait de l'appel avant septembre, pour que l'intéressé n'ait pas à subir une nouvelle audience en appel à Nîmes et que justice soit enfin rendue, à ceux qui ont le mieux servi la France.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre Marhic
Président de l'ANVVEN

Copie : Ministre de la Défense -Patricia Adam, Présidente de la Commission défense à l'AN - Gérard Joyon - ANVVEN.